

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FILLINGES

Arrêté
**Règlementant l'utilisation du domaine
public, de la circulation, du
stationnement ; et portant diverses
mesures destinées à faciliter le
déroulement de la Brocante 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L 2215-1 et L2213-23 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, son article L.211-1 et L226-1 ; **notamment** ;

Vu Le Code de la Route, ses articles L325-1, L325-1-2, L411-1, R130-4, R318-3, R321-4, R322-8, R411-5 et R417-10 ; **notamment** ;

Vu la demande de l'association Ecole et Loisirs en vue d'organiser une brocante le dix mai deux mille vingt-six (10.05.2026), au Chef-Lieu en particulier sur le parking autour de la salle des fêtes et les parcelles adjacentes

Vu le Code de la Santé Publique, ses articles L3334-2 et suivants **notamment** ;

Vu le Code Pénal, ses articles 131-21 et R211-28 **notamment** ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : AUTORISATION

Les dispositions fixées par l'arrêté seront mises en place à l'occasion de la Brocante 2026 à Fillinges.

La brocante organisée par l'association « Ecoles et Loisirs » se déroulera au Chef-Lieu, le dimanche dix mai deux mille vingt-six (10.05.2026) de huit heures (08h00) à dix-huit heures (18h00)

Article 2 : ZONE RESERVEE A LA BROCANTE

Il est défini dans le centre du village, un espace réservé prioritairement à la Brocante et au public venant pour l'évènement, constitué des voies publiques suivantes :

- Du carrefour Route du chef-lieu, Parking Mairie n°800-Stade de foot jusqu'au carrefour Route du chef-lieu, Route de Chillaz.
- Route du Chef-Lieu : Parking Salle communale Louis Milliet.
- Route du Chef-Lieu : Parking presbytère de la Paroisse La Trinité
- Route du Chef-Lieu : Salle du Môle.
- Route du Chef-Lieu : Parking face Mairie (857 route du Chef-Lieu).

Ces zones de parkings publiques sont réservées exclusivement de huit heures (08h00) à dix-neuf heures (19h00) et sont prioritairement destinés aux piétons et aux dispositifs et moyens déployés dans le cadre de la manifestation.

Article 3 : LES PERIMETRES DES ZONES

Les périmètres définis à l'article 2 sont matérialisés par un dispositif de protection constitué de barrières déployées sur le domaine public notamment aux zones réservées et entretenues par l'organisation tout au long de la manifestation.

Leur positionnement, leur gestion et leur maintien au niveau d'efficacité requis seront effectués par les organisateurs et le service Municipal de Prévention et de Sécurité, dans le respect des règles applicables en la matière.

Ce dispositif sera mis en place samedi 09 mai à dix-neuf heures (19h00) et levé lundi 11 mai à sept heures (07h00).

Lors de la brocante le dispositif sera mis en place par le responsable et l'ensemble de ses représentants.

Article 4 : REGLES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT APPLICABLES LORS DE LA BROCANTE

La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sont par principe interdits sur les zones définies à l'article 2 pendant toute la durée des manifestations.

Toutefois, les riverains sis 800, 833, 944, 997, 999, 1074, 1090 et 1106 sont invités à prendre leurs dispositions en déplaçant leurs véhicules hors des routes et parkings réservés à l'évènement.

- L'entièreté du parking de la Mairie sera réservée au stationnement pour les personnes à mobilité réduite.
- Le parking en herbe de la Mairie sera réservé exclusivement aux exposants véhiculés.
- L'arrière-cour de l'école élémentaire sera proposée aux riverains (impasse de l'école élémentaire) et exposants ;
- Les espaces verts derrière l'église seront réservés aux véhicules exposants.
- Les espaces verts derrière le stade de football et cimetière sont réservés au stationnement des visiteurs ;
- Le parc de la sapinière pourra être proposé aux visiteurs lorsque ces parkings seront pleins.

Les bénéficiaires autorisés à emprunter la zone réservée à la brocante seront tenus de respecter les règles suivantes :

- Respecter les horaires de validité des autorisations,
- Rouler au pas pendant la durée de la brocante.
- Donner la priorité aux piétons se déplaçant sur la zone,
- Limiter au strict nécessaire leur temps de circulation dans la zone réservée.

Le présent article ne s'applique pas :

- Aux véhicules des services de secours et sécurité,
- Aux véhicules de service de la Mairie de Fillinges.

CIRCULATION VISITEURS

- Dans les deux sens du Petit Savoyard jusqu'au n°800 route du Chef-Lieu ;
- Dans les deux sens du Pont Jacob jusqu'au n°1074 Route du Chef-Lieu (Monaco)
- Fermeture du chemin du Cimetière (sauf riverains).

Article 5 : LE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules légers à 2 ou 4 roues, poids lourds, sera strictement interdit :

- Parking public (presbytère, salle communale et salle du Môle - Route du Chef-Lieu défini à l'article 2),
- Chemin du cimetière sur les deux côtés.
- Chemin de la Ferme Sallet en dehors des emplacements de parkings prédéfinis à l'article 4.

Toutefois, si nécessaire, la circulation des véhicules pourra être maintenue sur certaines voies permettant la sortie des véhicules du périmètre concerné par la brocante.

Cette opération ne pourra s'effectuer qu'avant le début des festivités, et ce, pendant le temps strictement nécessaire à l'évacuation de ces véhicules.

Rappel emplacement PMR : Samedi 09 mai dix-neuf heures (19h00) au dimanche 10 mai dix-neuf heures (19h00) le parking de la Mairie sera réservé aux PMR. Des panneaux d'affichage seront installés.

Toutes personnes non-PMR ne respectant pas l'arrêté feront l'objet d'une verbalisation et le véhicule sera immédiatement enlevé par le service fourrière agréé sur prise de décision de la gendarmerie.

Article 6 : PROPRETE ET ENTRETIEN DES ZONES RESERVEES A LA BROCANTE

Chaque brocanteur est responsable de l'entretien et de la propreté de l'espace mis à disposition. Il est tenu de se conformer aux règles relatives à l'élimination de ses propres déchets et enlèvement des **invendus**.

Tout manquement constaté est sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Il est sous la responsabilité de l'organisateur de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des visiteurs et des participants, il doit pour cela veiller à :

- Maintien de l'ordre ;
- Porter assistance et secours aux personnes en péril ;
- Alerter les services de gendarmerie ou de secours ;
- Veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et de sorties et de secours.

Un service de sécurité « **la SNEC Sécurité** » sis ZI de Vovray « Le périphérique », 11 avenue des Vieux-Moulins 74000 Annecy sera présent.

Le SNEC Sécurité est sous la responsabilité du responsable de la brocante et devra interagir en fonction des événements et prévenir si nécessaire les secours.

Article 8 : INFRACTIONS

Précisons que toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Le service de sécurité aura pour obligation de prévenir la gendarmerie.

Article 9 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 10 : TRANSMISSION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le lieutenant de la Brigade Territoriale de REIGNIER- ESERY (74), et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Municipal de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Président de l'association Ecoles et Loisirs,
- aux riverains.

Fait à Fillinges, le **23 avril 2026**

Le Maire-Adjoint,
Gaëtan THEBAUD.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

30 AVR. 2026

Mise en ligne :

30 AVR. 2026

